
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2018**

ORDRE DU JOUR :

- Projection du film retraçant les interventions du CSC TEMPO
- Opération de réhabilitation de la rue de Blain et de la rue du Calvaire - Demande de subvention DETR
- Assurance dommage ouvrage – Choix du prestataire
- Plan de financement final – Opération de réhabilitation de la salle de théâtre – Fonds LEADER
- Contrat de location et de maintenance des défibrillateurs
- Réhabilitation du bâtiment public de la Rue Traversière – Assurance dommage ouvrage – Choix du prestataire
- Prestation complémentaire prévoyance – Proposition d'adhésion au contrat groupe – Décision de principe
- Communication du rapport d'activités 2016 de la CCRB
- Compte rendu de la délégation donnée au Maire pour l'exercice du droit de priorité
- Questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire,

Date de convocation : 18 janvier 2018

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis GUILLOSSOU Marie-Claude, CLOUET Jacky, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : ALO Catherine (donne procuration à Nathalie LANGLAIS), BALLU Jean-Luc (donne procuration à LEBEAU Jean-Louis) – MEILLOUIN Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Denise RENVOIZE est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu des séances des 24 novembre et 12 décembre 2017 font l'objet de remarques. Le compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont abordées

PROJECTION DU COURT METRAGE REALISE PAR LE CSC TEMPO

Mme le Maire remercie la trésorière et l'animateur du CSC Tempo Gwénaël Nicolas qui à l'invitation de M. GASNIER, conseiller municipal, présente au conseil municipal un court métrage retraçant les actions du CSC tempo réalisé en 2016.

Après la projection de ce court métrage, un débat s'instaure avec les membres du conseil municipal. M. Nicolas indique l'objectif poursuivi autour de la réalisation de ce film : montrer les différents secteurs d'activités de

l'association et les différentes tranches d'âge. M. Nicolas fait part du rôle intergénérationnel de l'association au travers les différentes animations proposées.

Le CSC Tempo touche à la fois les jeunes et les adultes. M. Nicolas présente à l'Assemblée les différentes formes d'accompagnement proposées par le CSC Tempo.

M.GASNIER demande si les élus du conseil municipal reçoivent bien la communication en provenance du CSC ? Les conseillers ont bien connaissance de la programmation proposée par l'association. Cependant Mme le Maire propose qu'un encart soit mis dans chaque bulletin trimestriel de la commune.

M. DOUCHIN souhaite qu'un zoom sur un secteur en particulier soit fait dans chaque bulletin.

Mme le Maire indique que le secteur Famille de l'association peut également amener des jeunes à se présenter à l'association.

M. Nicolas rappelle que le CSC Tempo ne fait plus d'accueil dans chacune des communes mais propose un lieu plus central avec un transport mis à disposition des personnes intéressées sur inscription.

Mme RENVOIZE regrette le manque de visibilité du local du CSC Tempo, à Blain ; ce local mériterait une meilleure « vitrine » extérieure

Mme le Maire clôt les débats et remercie les représentants du CSC Tempo pour leur intervention.

OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE BLAIN ET DE LA RUE DU CALVAIRE – ETUDES PRELIMINAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet BCG de Blain a été retenu afin de conduire les études de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de réhabilitation de la Rue de Blain et de la Rue du Calvaire.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les principaux objectifs du projet :

- Réfection de la chaussée en enrobé
- Sécurisation de l'usage de ces voies – Aménagements visant à « casser » la vitesse
- Création de cheminements doux sécurisés le long de l'axe de circulation
- Prise en compte de la zone d'urbanisation future de la close située en 2Au au PLU dont la desserte est prévue par la rue du Calvaire et Aménagement du carrefour avec la Rue du Maréchal Ferrant
- Assurer la continuité de la rue du Calvaire avec la rue du Théâtre – Aménagement du carrefour avec prise en compte de la sécurité de l'accès vers le site des écoles
- Aménagement du square LODE

La prise en compte de l'accessibilité est également un enjeu important tout comme la sécurité routière des usagers avec la création de liaisons douces notamment du fait de l'utilisation de la voie par les enfants scolarisés dans les écoles de la communes situées Rue du Théâtre.

Une 1^{ère} réunion de cadrage des études s'est déroulée le 9 janvier 2018 suivie d'une visite de terrain le 16 janvier 2018 dont Mme le Maire présente la synthèse :

Synthèse de la visite de terrain du 16 janvier 2018 –

Tronçons référencés	Linéaire	Travaux envisagés	Estimatif HT
1. Du carrefour avec la RD jusqu'à la rue du Théâtre	118 ML	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de liaisons douces des deux côtés de la voie, - Réalisation d'un plateau surélevé zone 30 - Rechargement bicouche - Mobilier, plantations, reprises de réseaux 	124 650 €
2. De la Rue du Théâtre au croisement avec la rue de la Grigonnais	128 ML	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une liaison douce piétonne côté ouest, - Reprise de la voirie et des réseaux, - Mobilier, plantations 	99 700 €
3. De la rue de La Grigonnais au croisement avec la rue de de la Prinze/ rue de la Bégaudais	149 ML	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une liaison douce piétonne côté ouest - Reprise de la voirie et des réseaux - Mobilier, plantations 	117 550 €
4. Du croisement précédent au carrefour du Clos d'Hel	90 ML	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de liaisons douces de chaque côté de la voie, - Aménagement d'un plateau surelevé - Reprise de la voirie et des réseaux - Mobilier, plantations 	114 400 €

Mme le Maire indique que ces travaux sont subventionnables au titre de la DETR 2018 et des amendes de police compte tenu des enjeux liés à la sécurité routière des usagers.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un chiffrage global et que le projet sera phasé.

Mme le Maire fait part au conseil municipal du choix de l'architecte qui s'est basé sur les aménagements existants aux abords des écoles qui répond bien à l'objectif d'identification de chaque usage des voies de circulation.

Mme le Maire indique également que le parking de la micro-crèche sera également intégré au programme de travaux.

Mme le Maire indique que l'enveloppe financière pourra être revue lors des études en phase d'avant-projet.

A ce jour les modalités de l'appel à projet de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local ne sont pas connues à ce jour.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTÉ** le dossier de requalification de la rue de Blain et de la Rue du Calvaire au stade des études préliminaires tels que défini ci-dessus
- **ARRETE** l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 409 300 € HT
- **ARRETE** le coût prévisionnel de l'opération au stade des études préliminaires à 456 300 € HT
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR 2018 au taux maximum pour une dépense subventionnable plafonnée à 350 000 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour le tronçon n° 1

OPERATION DE REHABILITATION DE LA SALLE DE THEATRE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a obtenu une subvention dans le cadre des fonds Leader pour l'opération de réhabilitation de la salle de théâtre au titre du programme « Développer l'offre culturelle et de loisirs et favoriser son accès pour tous ».

Afin de permettre la finalisation de la convention permettant le versement effectif de la subvention obtenue, il est nécessaire d'approuver le plan de financement définitif de l'opération. En effet le montant attribué est inférieur au montant sollicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération de réhabilitation de la salle de théâtre qui s'établit comme suit :

Plan de financement LEADER définitif				
Dépenses HT		Recettes		%
Etudes	2 600,00 €	Association ATC		31%
Travaux	26 567,35 €	Autofinancement Commune	8 700,25 €	30%
		LEADER	11 467,10 €	49%
Total	29 167,35 €	Total	29 167,35 €	100%

OPERATION DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA RUE TRAVERSIERE – ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Mme le Maire indique que la souscription d'une assurance Dommage ouvrage est obligatoire en cas de travaux portant sur un logement.

L'opération de réhabilitation du bâtiment de la rue Traversière porte à la fois sur la réhabilitation du logement situé au 1^{er} étage du bâtiment et sur la salle de réunion située au rez-de-chaussée. Les travaux portant sur un même bâtiment, la consultation des assureurs a intégré la totalité de l'opération qui s'élève TTC à 151 896 €.

La consultation a intégré au-delà de la garantie dommage ouvrage obligatoire, les garanties facultatives de bon fonctionnement, dommages immatériels, dommages aux existants.

Mme le Maire rappelle que la garantie dommage ouvrage s'applique sur un délai de 10 ans à compter de la réception des travaux.

Garantie dommage ouvrage	Paiement des réparations pendant 10 ans sans recherche de responsabilité
Garantie de bon fonctionnement Eléments d'équipement	Réparation des dommages causés aux éléments d'équipement indissociable de l'ouvrage sans recherche de responsabilité
Garantie des dommages immatériels	Couverture des préjudices financiers liés à un sinistre relevant de la garantie dommage ouvrage sans recherche de responsabilité
Garantie des dommages aux existants	Dommage subis par les bâtiments existants s'ils sont liés aux travaux de rénovation

La rémunération des assureurs est établie sur la base d'un % applicable au montant TTC de l'opération.

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée du résultat de la consultation :

Montant des primes	SMA BTP		SMACL		GROUPAMA	
	Taux	Montant de la prime	Taux	Montant de la prime	Taux	Montant de la prime TTC
Garantie dommage ouvrage	Forfait	6 114,90 €	2,6334%	4 360,03 €	Forfait minimum	4 365,90 €
Garantie de bon fonctionnement	0,0176% Garantie 20% du coût d'opération	29,14 €	0,0990% Garantie 20% du coût d'opération	163,91 €	Forfait minimum Garantie 10% du coût d'opération	163,50 €
Garantie des dommages immatériels	0,0088% Garantie 10% du coût d'opération	133,67 €	0,1320% Garantie 20% du coût d'opération	200,50 €		
Option dommage aux existants	0,04% Garantie 5% du coût d'opération	60,76 €	0,0990% Garantie 20% du coût d'opération	163,91 €	Forfait Garantie 5% du coût d'opération	218,00 €
COUT GLOBAL	6 355,97 €		4 906,40 €		4 747,40 €	

Mme Le Maire propose de retenir l'offre de la SMACL, garantie de 20% du coût d'opération pour les garanties complémentaires, Groupama ne garantissant que 10% du coût d'opération avec un écart non significatif entre les offres.

Le conseil municipal est informé qu'il s'agit d'un montant de cotisation provisoire sur la base du coût d'opération au stade avant-projet définitif. L'assiette de calcul définitive de la cotisation hors taxes sera le coût définitif de la construction TTC.

Vu les dispositions de l'alinéa 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT** l'offre de la SMACL pour un montant TTC de 4 906,40 € - Montant provisoire de cotisations
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat à intervenir avec la SMACL

CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement la commune dispose de 3 défibrillateurs installés au niveau de la mairie, de la salle de théâtre et du terrain des sports. La question du contrôle de ce matériel se pose ainsi que celle du remplacement périodique des électrodes (les appareils ne sont plus garantis). Aucune maintenance à ce jour.

Il est proposé de recourir à un contrat de location entretien afin de garantir la collectivité concernant la mise à disposition de ce matériel auprès des administrés qui comprend : la mise à disposition de matériel neuf et leur maintenance (qui inclut le changement gratuit des électrodes et des batteries) – Visite sur site tous les 2 ans avec contrôle et test complet des appareils, le changement systématique des électrodes.

Le recours à une prestation de location maintenance entraîne un transfert de responsabilité vers le fabricant.

La proposition porte sur un contrat de maintenance sur 5 ans

Coût annuel : 560 € HT annuel avec reprise de l'ancien matériel par défibrillateur

Mme le Maire propose de maintenir en service deux défibrillateurs qui seront installés devant la porte de la Mairie et au niveau du terrain des sports. Mme le Maire indique que l'installation du défibrillateur du terrain des sports en extérieur sera étudiée.

Mme RENVOIZE préconise une information pour rappeler leur localisation dans un prochain bulletin municipal.

Vu les dispositions de l'alinéa 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de location maintenance avec CU Medical European Networks basée à CENON pour un montant global de 5 600 € HT sur 5 ans pour deux défibrillateurs

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DIVERS D'INTERÊT GENERAL – OPERATION DE REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE TRAVERSIERE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 7 500 euros a été attribuée à la collectivité pour l'opération de réhabilitation du logement communal de la Rue Traversière dans le cadre du programme 122-01-20 Exercice 2016 – Subvention pour travaux divers d'intérêt local

Mme le Maire indique qu'il convient de compléter le dossier de demande de subvention suite à l'évolution des coûts au stade avant-projet définitif.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation des entreprises a été lancée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de procéder à la réalisation de l'opération de réhabilitation du logement communal de la Rue Traversière,
- **PRECISE** que le coût d'opération s'élève au stade APD à 64 323,56 € HT

-
- **PRECISE** que la réalisation des travaux interviendra en 2018

PRESTATION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – PROPOSITION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION – DECISION DE PRINCIPE

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garantie et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation.

Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984
- **PREND** acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BLAIN

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pays de Blain pour l'année 2015.

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territorial introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Après avoir entendu les conseillers communautaires,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **PREND** acte du rapport d'activités 2016

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Vendeur	Parcelle	Situation	Prix	Décision
M. HALGAND Sébastien	ZH 250 – 1008 m2	5 Square des Battous	220 000 €	Renonciation DPU

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- **Retour sur la réunion publique consacrée à la future mise en place de la redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères** : Peu de participants. Les élus note un problème de communication sur la tenue de cette réunion publique.
Mme le Maire propose que l'intervention du technicien de la CCRB afin de présenter le nouveau dispositif en conseil municipal se fasse lors de la réunion du 20 avril prochain.
- **Elaboration du PLUi** : Afin de déterminer les priorités pour la commune, Mme le Maire propose la tenue de deux réunions :
L'une le 13 février à laquelle le chargé de mission de la communauté de communes en charge du PLUi sera convié et une deuxième le 20 février afin de finaliser les réponses de la collectivité.
- **Logo du Conseil Municipal des enfants** : La commission Vie scolaire après discussion fait le choix de décider du futur logo du Conseil Municipal afin que celui-ci figure sur tous les documents officiels de la campagne préalable à l'élection des futurs conseillers le 17 février prochain et que celui-ci serve de support de communication et permette d'identifier les documents. Le logo type « Smiley flèche » est choisi par les membres de la commission.
- **Reprise des voiries du lotissement du Hameau de la Nouette** : Mme le Maire propose d'envoyer une lettre en recommandée au notaire face à son silence aux demandes de la collectivité sur l'envoi de l'acte de transfert des voiries.
- **Devenir de l'épicerie de la commune** : Mme le Maire informe le conseil de l'abandon du projet de reprise. La reprise du local par des professions paramédicales est envisagée car après contact avec la chambre de Commerce, il s'avère que cela sera très difficile de maintenir une épicerie dans la commune.
M. CLOUET ajoute que les épiceries des autres communes sont également en difficulté.

La séance est levée à 22h

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 2 MARS 2018 à 19h